

Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	10 décembre 2019
Mis à jour les	29 avril 2022 et 12 mai 2026
Modifié les	12 avril 2022, 28 mai 2024, 09 décembre 2025 et 05 mai 2026
Révisé le	



	Limite des zones
	Espace boisé classé à conserver
	Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
	Secteur délimité au titre de l'article L.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
	Limite administrative

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
 - Bi Bâtiment
 - Ch Château
 - Eg Eglise
 - F Ferme
- Élément architectural
 - Cx Croix
 - Pi Pigeonnier

- Haie
- Arbre
- Espace arboré
- Verger
- Parc

